



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	8	3

**OBJET : 23-1 - PETITE ENFANCE
- LIEU D'ACCUEIL ENFANTS
PARENTS INTERLUDE - CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

345/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Municipal,



A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Matthieu GILLI
M. André PADOVANI à M. Serge AMAR
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Bernard MONIER à Mme Khéra BADAOU
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Audouin RAMBAUD, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-1 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS INTERLUDE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Interlude » a été créé au titre du troisième contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents, situé Vieux Chemin de Saint Jean à Antibes et ouvert les lundi après-midi et mardi matin, s'adresse aux enfants de moins de six ans accompagnés d'un adulte. Il intervient de manière préventive sans visée thérapeutique ni injonction éducative et vise à :

- conforter la relation enfants-parents ;
- élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes ;
- faciliter l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention d'objectifs et de financement relative à ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents a été conclue et régulièrement renouvelée.

Cette convention formalise les engagements poursuivis de longue date par la Commune sur ce Lieu d'Accueil et permet de bénéficier d'une Prestation de Service correspondant à 30 % de son coût de fonctionnement dans la limite d'un plafond. Pour information, la recette perçue à ce titre en 2013 par la Commune s'élève à 4.568 €.

La convention arrivant à terme, la Caisse d'Allocations Familiales propose son renouvellement. Sur le fond, les dispositions demeurent inchangées mais sur la forme la nouvelle convention est désormais constituée de trois documents :

- une convention qui fixe la désignation des parties, l'objet, les rythmes et modalités de paiement, le suivi ainsi que la durée de conventionnement ;
- des conditions particulières – Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents qui précisent les objectifs, les engagements, le mode de calcul ainsi que les pièces justificatives exigibles ;
- les conditions générales – Prestation de Service Ordinaire qui posent le cadre général en termes de finalités, de suivi, d'évaluation, de révision et de fin de conventionnement.

La nouvelle convention est établie pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Interlude » avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;

23-1 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS INTERLUDE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.23-1 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS INTERLUDE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3715-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3715-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes